

035 Numéro de contrôle de système (R)

Premier indicateur

Non défini

␣ Non défini

Second indicateur

Non défini

␣ Non défini

Codes de sous-zones

‡a Numéro de contrôle de système (NR)

‡z Numéro de contrôle annulé ou invalide (R)

‡6 Liaison (NR)

‡8 Numéro de liaison de zone et de séquence (R)

DÉFINITION ET PORTÉE DE LA ZONE

Cette zone renferme le numéro de contrôle, attribué par tout organisme, d'une notice de fonds ou d'une notice bibliographique associée pour laquelle une notice de fonds distincte est créée.

Dans des notices de fonds distinctes distribuées par un organisme, le numéro de contrôle de la notice de fonds est entré dans la zone 001 (Numéro de contrôle), et le numéro de contrôle de la notice bibliographique associée se trouve dans la zone 004 (Numéro de contrôle de la notice bibliographique associée). Un organisme qui reçoit une notice de fonds peut transférer les numéros de contrôles des zones 001 et 004 à la zone 035 et placer ses propres numéros de notices de fonds et de notices bibliographiques associées dans les zones 001 et 004. Il faut entrer chaque numéro de contrôle de système valide avec tout numéro de contrôle annulé ou invalide dans une zone 035 distincte.

En ce qui a trait aux numéros de contrôle attribués par des sources spécialisées, il faut se reporter également aux zones 010 (Numéro de contrôle de la Bibliothèque du Congrès), 014 (Numéro de liaison) et 016 (Numéro de contrôle de l'agence bibliographique nationale). Aux fins d'échange, l'organisme à l'origine de l'échange doit fournir la documentation de la structure du numéro de contrôle ainsi que les conventions d'entrée des données aux organismes partenaires auxquels l'échange est destiné.

LIGNES DIRECTRICES POUR L'APPLICATION DES DÉSIGNATEURS DE CONTENU

■ INDICATEURS

Les deux positions d'indicateur ne sont pas définies et chacune contient un blanc (␣).

■ CODES DE SOUS-ZONES

‡a - Numéro de contrôle de système

La sous-zone ‡a renferme le code MARC (entre parenthèses) de l'organisme d'origine qui a attribué le numéro de contrôle de système, suivi immédiatement du numéro. Voir l'Annexe G pour une liste des sources relatives aux codes des organismes utilisés dans les notices MARC 21.

035 ␣␣‡a(MH) MHAA08221HU011

‡z - Numéro de contrôle annulé ou invalide

La sous-zone ‡z contient un numéro de contrôle de système annulé ou invalide qui est associé au numéro de contrôle valide contenu dans la sous-zone ‡a.

‡6 - Liaison

035

Voir la description de cette sous-zone dans l'Annexe A.

‡8 -Numéro de liaison de zone et de séquence

Voir la description de cette sous-zone dans l'Annexe A.

CONVENTIONS D'ENTRÉE DES DONNÉES

Structure

La structure du numéro de contrôle de système est déterminée par la documentation fournie par le système d'origine. Il n'y a pas d'espace entre le code MARC, entre parenthèses, et la première position de caractère du numéro de contrôle. S'il s'agit d'organismes canadiens, le code de l'organisme est précédé des lettres «Ca».

Information sur le fonds intégrée

Lorsque l'information sur les fonds est intégrée à une notice MARC bibliographique, il ne faut pas entrer de données dans la zone 035.